Informations de base

2001/0275(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fruits à coque: plans de qualité et commercialisation (règlement (CEE) n° 1035/72), aide spécifique pour les noisettes **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	BAUTISTA OJEDA Carlos (V/ALE)	04/12/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2419	2002-03-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0667	Résumé
13/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2002	Vote en commission		Résumé
19/02/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0029/2002	
14/03/2002	Décision du Parlement	T5-0117/2002	Résumé

14/03/2002	Débat en plénière		
18/03/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/03/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0275(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/15563

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0029/2002	19/02/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0117/2002 JO C 047 27.02.2003, p. 0418-0563 E	14/03/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0667 JO C 051 26.02.2002, p. 0380 E	22/11/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0187/2002 JO C 094 18.04.2002, p. 0007	20/02/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/0545
JO L 084 28.03.2002, p. 0001-0003 Résumé

Fruits à coque: plans de qualité et commercialisation (règlement (CEE) n° 1035/72), aide spécifique pour les noisettes

2001/0275(CNS) - 22/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF: prorogation d'un an des plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation de certains fruits à coque et caroubes venant à échéance en 2001. CONTENU : le présent projet de règlement propose que : - les organisations de producteurs dont les plans contiennent des superficies dont l'échéance se situe en 2001 (c'est-à-dire dont les plans initiaux ont débuté en 1990 ou en 1991) puissent demander la poursuite du financement des cultures à fruits à coque pour une nouvelle période maximale d'un an; - la poursuite du financement soit demandée jusqu'au 15 juin 2002 au plus tard, afin qu'il relève du budget 2002; - l'aide publique soit limitée autant que possible aux superficies bénéficiant d'une aide au titre de la dernière année du plan et au maximum à 241,50 euros par hectare, la contribution de la Communauté étant plafonnée à 75%; - une aide spécifique pour les noisettes soit octroyée pour la durée d'une campagne aux organisations de producteurs ne bénéficiant pas de la poursuite du financement.

Fruits à coque: plans de qualité et commercialisation (règlement (CEE) n° 1035/72), aide spécifique pour les noisettes

2001/0275(CNS) - 18/03/2002 - Acte final

OBJECTIF : proroger le financement des plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation de certains fruits à coque et caroubes, et prévoir une aide spécifique pour les noisettes. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 545/2002/CE du Conseil. CONTENU : le règlement adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, la délégation suédoise s'abstenant, est assorti d'une déclaration conjointe du Conseil et de la Commission, ainsi que d'une déclaration de la délégation portugaise, toutes deux inscrites à son procès-verbal. Ce règlement : - permet aux organisations de producteurs dont les plans arrivent à échéance en 2001, de demander la poursuite du financement des cultures de fruits à coque d'un an au maximum; ces aides ne doivent pas excéder 241 EUR par hectare et doivent concerner des superficies bénéficiant déjà d'une aide au titre de la dernière année du plan, la contribution de la Communauté étant plafonnée à 75% ; - prévoit l'octroi d'une aide spécifique pour les noisettes de 15 euros par 100 kg, pour la durée d'une campagne, aux organisations de producteurs ne bénéficiant pas de la première mesure. ENTREE EN VIGUEUR : 31/03/2002.

Fruits à coque: plans de qualité et commercialisation (règlement (CEE) n° 1035/72), aide spécifique pour les noisettes

2001/0275(CNS) - 14/03/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlos BAUTISTA OJEDA (Verts/ALE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements. Le Parlement invite la Commission à présenter, avant le 1er juin 2002, une proposition définitive relative aux mesures de soutien du secteur des fruits à coque et caroubes dans le cadre de l'OCM des fruits et légumes. En fonction de cette proposition, le Conseil devrait trancher au sujet du régime de soutien permanent du secteur. Ce régime devrait comprendre une aide forfaitaire à l'hectare garantissant le maintien des revenus des producteurs. Cette aide sera octroyée par le biais de toutes les organisations de producteurs reconnues et pourra être soumise au respect de bonnes pratiques agricoles dans le cadre de cultures durables et respectueuses de l'environnement et à l'adhésion des agriculteurs aux organisations de producteurs, avec pour objectif la commercialisation obligatoire de leurs productions en conformité avec les normes qualitatives. Ce régime pourra également donner naissance à de nouvelles productions telles que celle de la châtaigne. Le Parlement demande également qu'un Système d'information géographique (SIG) pour les fruits à coque et caroubes soit institué avant la fin de l'année 2002.